

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1746**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine - Modification n° 5 - Approbation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 5 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 mai 1994, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a prescrit la révision du plan d'occupation des sols aux fins d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a modifié la délibération du 18 mars 2002 précitée.

Par arrêté en date du 20 octobre 2003, monsieur le président a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification n° 5 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine sur les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux.

La modification n° 5 porte sur les points suivants :

**Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Mions - Saint Fons - Saint Priest - Solaize - Vaulx en Velin - Vénissieux**

modifications du règlement pour les zones UA - UB - UC - UD

**Bron**

modification de l'ancien plan d'aménagement de zone (PAZ) sur l'îlot M de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Fort

**Chassieu**

extension du zonage UAa dans le secteur délimité par les rues Louis Armand et République et augmentation de la hauteur de R+3 à R+4

<p><b>Corbas</b></p> <p>suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour équipement public communal à l'angle de la rue de l'Aviation et du chemin de Grange Blanche</p> <p>modification des règles d'urbanisme de l'ancien plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) pôle alimentaire</p> <p>classement en NAia au lieu de NA des terrains situés au sud de la route de Mions et jusqu'à la rocade "est"</p> <p>modification du tracé de l'emplacement réservé n° 24 pour la création d'une voie nouvelle entre la rue de l'Aviation et le chemin de Grange Haute et suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 23</p>
<p><b>Decines Charpieu</b></p> <p>suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 35 au bénéfice de la Communauté urbaine, de l'emplacement réservé n° 13 pour parc de stationnement et place publique au bénéfice de la Commune, d'une petite partie de la servitude de contiguïté au droit du chemin des Amoureux et modification de la hauteur graphique de R+3 en R+4, dans le secteur compris entre la rue de la République et le chemin des Amoureux</p> <p>classement en zone UBa au lieu de UCa et UAa d'un secteur délimité par l'avenue Jean Jaurès, la rue du Château d'Eau et la rue Cornavent</p> <p>classement en zone UDC au lieu de NA des parcelles cadastrées BT 18 (partie) et BT 19 (partie), chemin des Verneyres</p> <p>classement en zone UBav au lieu de UBc du terrain cadastré AX 194 et AX 440, situé 30 et 32, rue du 24 avril 1915</p> <p><b>Feyzin</b></p> <p>suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 20 pour l'élargissement de la rue du Carré Brûlé, suppression de la contiguïté sur une partie de la rue du Carré Brûlé et inscription d'un emplacement réservé pour jardin public, rue du Carré Brûlé, sur la parcelle BC 5 au bénéfice de la Commune</p>
<p><b>Meyzieu</b></p> <p>extension du zonage UAa au lieu de UDC et du UBc sur un secteur situé à l'angle de la rue Louis Saulnier et de l'avenue Lucien Buisson</p> <p>suppression de l'emplacement réservé n° 7, pour la création d'un collège au bénéfice de la Communauté urbaine, route de Chassieu</p> <p>inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Commune pour la réalisation d'un parc public sur la parcelle BY 293, entre la rue de la République et la rue Jean Jaurès</p> <p>modification du tracé de l'emplacement réservé n° 8 pour équipement public, rue Jean Mermoz, au bénéfice de la Commune et, sur le secteur des Calabres, modification du zonage NAd en UCa sur la partie de terrain encore non construite et UDC sur le reste du secteur où des opérations sont déjà réalisées et inscription d'une servitude de boisement</p>
<p><b>Mions</b></p> <p>inscription d'un plan masse au nord de la rue du 23 août 1944 et suppression de la servitude de boisement à l'intérieur de ce plan masse</p> <p>suppression de la servitude de contiguïté sur l'îlot formé par les rues de la Liberté, du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945</p>

**Saint Fons**

classement en zone NAia au lieu de NA des terrains délimités par le boulevard Lucien Sampaix et la rue Marcel Sembat et prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 21 au bénéfice de la Communauté urbaine pour l'élargissement du boulevard Lucien Sampaix sur les parcelles cadastrées AB 188, AB 189 et AB 342

suppression de la servitude de contiguïté du 2 au 10, rue Gambetta

inscription de 2 emplacements réservés pour parc de stationnement au bénéfice de la Commune du 9 au 13 rue Robert Reynier et au 2, rue Vaillant Couturier

**Saint Priest**

modification du règlement de la ZAC Feuilly

modification du règlement de la ZAC Hauts de Feuilly

création d'un plan masse pour la cité Berliet

classement en zone NAic au lieu de NA du secteur Champ-Dolin, en bordure de l'A 43 et changement de bénéficiaire (Communauté urbaine à la place du Département) pour l'emplacement réservé de voirie n° 90 sur le chemin du Lortaret

inscription d'un emplacement réservé de voirie et d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un bassin de rétention, au bénéfice de la Communauté urbaine, au lieu-dit les Garennes

modification de l'ancien plan d'aménagement de zone (PAZ) sur l'îlot A de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre ville

extension du polygone d'implantation inscrit sur les terrains de l'université Lyon 2

**Solaize**

suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour place publique-espaces verts au bénéfice de la Commune, rue du 8 mai 1945 et inscription d'un emplacement réservé n° 3 pour l'extension du pôle enfance, au bénéfice de la Commune, sur la partie de la parcelle cadastrée AS 77 non touchée par l'élargissement de la rue de Chantabeau

**Vaulx en Velin**

réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 69 au bénéfice de la Communauté urbaine pour l'élargissement de l'avenue Paul Marcellin sur la parcelle cadastrée AP 1, modification de la limite entre les zonages UAa et UAb, suppression de la servitude de contiguïté sur la parcelle cadastrée AP 1 et réduction de la hauteur de R+4 à R+3

classement en zone NAc au lieu de NAib, UIb et Ubb d'un secteur situé entre le chemin de la Poudrette et la route de Genas

modification de la limite des zones UAa et UCa au droit du 82 au 92, rue de la République

classement en zone UAb (avec un COS de 0,40 et une hauteur maximale de R+1) au lieu de UAa d'un secteur situé au 10 rue Jean Jaurès

modification des hauteurs maximales autorisées dans le centre-village

extension du zonage NAc au lieu de UBv sur le terrain cadastré BD 9 situé 57, rue Anatole France

extension des zonages NAb et UCb au lieu de NAc sur des terrains situés 70, rue Franklin

**Vénissieux**

modification de l'ancien plan d'aménagement de zone (PAZ) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vieux Bourg

classement en zone UAa (avec une hauteur maximale de R+2) au lieu de UBa et inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une place publique, au bénéfice de la Communauté urbaine sur un secteur situé à l'angle de la route de Corbas et de la rue Jean-Sébastien Bach

classement en zone UAa (avec une hauteur maximale de R+4) au lieu de NAb d'un secteur situé de part et d'autre de l'avenue d'Oschatz ainsi que de l'impasse Morel

classement en zone UAa (avec une hauteur maximale de R+4) au lieu de UBa de l'îlot délimité par l'avenue Francis de Pressensé et la rue Roger Salengro

inscription d'une hauteur graphique de R+5 au lieu de R+4 au droit des terrains situés 2 à 14, rue Paul Bert

Dans les mairies des communes du secteur "est" ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement formuler ses observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 novembre au mercredi 17 décembre 2003.

Monsieur le commissaire-enquêteur a examiné l'ensemble des remarques portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Mions, Saint Priest, Vénissieux et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête publique ouverts dans les mairies de Corbas, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Saint Fons, Solaize et Vaulx en Velin.

Monsieur le commissaire-enquêteur, par son rapport en date du 13 janvier 2004, a rendu un avis favorable général sur le dossier de la modification n° 5 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine, y compris sur trois remarques inscrites aux registres d'enquête portant sur :

- le règlement spécifique concernant le territoire de la ZAC du Fort à Bron,
- le règlement spécifique concernant le territoire de la ZAC Hauts de Feuilly à Saint Priest,
- un emplacement réservé de voirie dans la ZAC pôle alimentaire à Corbas. Un léger décalage vers l'ouest de cet emplacement réservé par rapport à la demande portée dans le registre d'enquête, permet d'optimiser encore l'aménagement de cette future ZAC.

Les conseils municipaux de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux ont délibéré et ont donné un avis favorable sur le dossier de la modification n° 5.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sous réserves des modifications décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-10 et L 123-13, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme ;

Vu ses délibérations en date du 19 mai 1994, 18 mars 2002 et 19 mai 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 octobre 2003 ;

Vu le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre au 17 décembre 2003 inclus ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier du projet de modification n° 5 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sous réserve des modifications décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**2° - Précise** que la délibération approuvant la procédure de modification n° 5 du plan d'occupation des sols du secteur "est" de la Communauté urbaine :

- sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,